

A.M., 2013**Arrêté du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2013**

Loi sur le curateur public
(chapitre C-81)

CONCERNANT la nomination d'un membre du comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées en vertu de la Loi sur le curateur public

VU l'article 17.1 de la Loi sur le curateur public qui prévoit que le ministre de la Santé et des Services sociaux constitue un comité chargé de conseiller le Curateur public en matière de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées;

VU l'article 17.2 de cette loi qui énonce que ce comité est formé de six personnes qui ne font pas partie du personnel du Curateur public et que ces personnes sont nommées pour un mandat d'au plus trois ans;

VU l'article 17.3 de cette loi qui énonce que les membres du comité ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

VU l'arrêté de la ministre de la Famille, en date du 23 septembre 2010, par lequel la ministre a nommé madame Francine Ducharme membre du comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées pour un mandat de trois ans à compter de la date de cet arrêté;

VU que le mandat de madame Francine Ducharme est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

VU le décret 753-2000 du 15 juin 2000 par lequel le gouvernement a déterminé la rémunération des membres du comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées et les conditions et la mesure de remboursement des dépenses dans l'exercice de leurs fonctions;

EN CONSÉQUENCE, le ministre de la Santé et des Services sociaux :

NOMME de nouveau madame Francine Ducharme membre du comité de protection et de représentation des personnes inaptes ou protégées pour un mandat devant se terminer le 23 septembre 2015;

S'EN REMET à la décision du gouvernement pour la rémunération et le remboursement des dépenses faites par madame Francine Ducharme dans l'exercice de ses fonctions.

Le ministre de la Santé et des Services sociaux,
RÉJEAN HÉBERT

60446